



## Intégrer les spécificités de la médiation familiale à votre pratique Certification CMAR - Niveau 3

La formation se déroule en visio-conférence

Les 26-27 octobre 2023

de 14h00 à 17h 30

Tarif de 500 € H.T. pour deux demi-journées de formation et examen de certification

NOM ..... PRENOM .....

PROFESSION ..... SOCIETE .....

COURRIEL ..... TEL PORTABLE..... FIXE .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL ..... VILLE .....

- Souhaite s'inscrire à la formation « Intégrer les spécificités de la médiation familiale à votre pratique » et règle au CMAR un montant de 250 €
- Accepte la diffusion de mes données personnelles au groupe de formation

"Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation et sous réserve des prérequis. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

**Le solde doit être réglé, au plus tard, 21 jours avant le début de la session de formation.**

Les annulations doivent être faites par mail et parvenir au CMAR, au plus tard, 21 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. »

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAR à l'agrément de médiateur.

**En m'inscrivant, je déclare avoir bien pris connaissance des conditions du présent bulletin (pages 1 et 2) et des CGV du CMAR.**

- Règlement par virement bancaire (BRED SAINT PIERRE - IBAN : FR76 1010 7007 5500 9320 4533 930- BREDFRPPXXX)
- Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du CMAR à adresser au CMAR

CACHET DE L'ENTREPRISE  
Signature

**Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement au CMAR.**

**Contacts et renseignements messages@cmar.re  
(CMAR – co /Ordre des Avocats de Saint Pierre  
Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre)**

## **Conservation des données**

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAR pour la seule utilisation du CMAR. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents évènements initiés par le CMAR. Vous avez la possibilité de réclamer à tout moment que vos coordonnées ne soient plus conservées sur simple demande adressée par mail au CMAR.

## **Inscriptions**

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription, et du respect des prérequis.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera remboursée ou reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAR était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café

Pour tenir compte de la difficulté de l'organisation et des transports aériens, l'intégralité du prix de la formation doit être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du prix dans le délai indiqué.

## **Annulations**

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAR au plus tard 21 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du prix ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAR lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

## **Agrement**

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAR à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

## **Prise en charge par un OPCO**

La formation devra être réglée en amont et il vous appartient, soit de vous faire rembourser par l'OPCO, soit de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de vous assurer de la bonne fin de cette demande, de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande et de vous assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat doit être réglé l'OPCO le 1er jour de la formation. Vous devrez régler l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, vous êtes redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera

## **Contestation**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable par la voie de la médiation, les tribunaux de Saint Pierre de la Réunion seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

## **Tarif applicable**

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAR.

Nos conditions générales de vente sont consultables sur notre site

**CMAR SIRET 839 038 544 00012 - N° agrément 0497 31677 97**



**MEDIATION  
ARBITRAGE**

Contact et renseignements :  
Nathalie JAY  
[messages@cmar.re](mailto:messages@cmar.re)